

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. CAREME, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. CAPET, Mme CLAIRIN, M. BARROUX, M. PERIER, M. GUIMBAIL, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. VADILLO, Mme FRANCESINI, Mme FAVARD, M. DUNOYER, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE, M. ROUQUIE formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. DELCROS (mandataire Mme MARCHAND), Mme REYS (mandataire Mme BAYLET), Mme DUVERNEUIL (mandataire M. LAVITOLA), M. AUDI (mandataire M. CADET) Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

Ouverture de la séance à 14 heures 35.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Mme la Maire ouvre la séance.

Mme Christine CONDAMINAS, Conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

D2021 049 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2021 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Vu l'avis de la commission finances du 15 juin 2021 ;

Décision Modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

* Charges de gestion courante (C/011).....	511 840,00 €
- 011.611/212 "prestations de services "	631 000,00 €
- 011.60611/2551 "fournitures non stockables eau "	2 000,00 €
- 011.60612/2551 "énergie - électricité "	12 000,00 €
- 011.60628/2551 "fournitures non stockées "	5 000,00 €
- 011.60632/2551 "fournitures de petit équipement "	1 000,00 €
- 011.6064/2551 "fournitures administratives "	500,00 €
- 011.6068/2551 "autres matières et fournitures "	300,00 €
- 011.611/2551 "prestations de services "	33 000,00 €
- 011.6132/2551 "locations immobilières "	7 200,00 €
- 011.615221/2551 "entretien et réparations sur bâtiments publics "	1 000,00 €
- 011.6156/2551 "maintenance "	4 860,00 €
- 011.6247/2551 "transports collectifs "	9 000,00 €
- 011.6261/2551 "frais d'affranchissement "	2 000,00 €
- 011.6262/2551 "frais de télécommunications "	2 600,00 €
- 011.6283/2551 "frais de nettoyage des locaux "	12 000,00 €
- 011.63512/2551 "taxes foncières "	4 200,00 €
- 011.611/020 "prestations de services "	2 500,00 €

- 011.611/322 "prestations de services "	6 500,00 €
- 011.6233/322 "foire et expositions "	13 500,00 €
- 011.6236/95 "catalogues et imprimés "	5 000,00 €
* Charges de gestion courante (C/012)	625 000,00 €
- 012.64131/2551 "rémunérations "	305 000,00 €
- 012.64136/2551 "indemnités de préavis et de licenciement "	41 000,00 €
- 012.6451/2551 "cotisations à l'URSSAF"	209 800,00 €
- 012.6453/2551 "cotisations aux caisses de retraite"	26 000,00 €
- 012.6454/2551 "cotisations aux ASSEDIC"	25 400,00 €
- 012.6475/2551 "médecine du travail"	2 000,00 €
- 012.6331/2551 "versement transport"	6 700,00 €
- 012.6332/2551 "cotisations versées au FNAL"	3 100,00 €
- 012.6336/2551 "cotisations au centre national et centres de gestion de la fonction publique territoriale"	6 000,00 €
* Charges de gestion courante (C/65)	17 000,00 €
- 65.6558/020 "autres contributions obligatoires "	14 000,00 €
- 65.65888/3111 "autres charges diverses de gestion courante "	3 000,00 €
* Charges de gestion courante (C/67)	2 500,00 €
- 67.6713/026 "secours et dots "	2 500,00 €
Les opérations d'ordre entre sections :	
- 023 « virement à la section d'investissement »	11 540,00 €
RECETTES	
* Produits des services (C/70)	61 400,00 €
- 70.7067/2551 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement »	60 000,00 €
- 70.70878/2551 « remboursement de frais par d'autres redevables »	1 400,00 €
* Participations (C/73)	- 37 000,00 €
- 73.7336/ « droits de place »	- 37 000,00 €
* Participations (C/74)	40 000,00 €
- 74.7478/2551 « participations autres organismes »	35 000,00 €
- 74.74718/95 « participations Etat »	3 000,00 €
- 74.74751/95 « participations Grand Périgueux »	2 000,00 €
* Autres produits de gestion courante (C/75)	14 000,00 €
- 75.7588/020 « autres produits divers »	14 000,00 €
* Autres produits de gestion courante (C/77)	65 800,00 €
- 77.7788/2551 « produits exceptionnels divers »	65 800,00 €
Les comptes de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 144 200,00 €.	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/ – 204 "Subventions d'équipement versées"	- 170 000,00 €
- 204.2041511/822 "groupement de collectivités"	- 170 000,00 €
C/ – 21 "immobilisations corporelles"	- 1 260,00 €
- 21.2183/2551 "matériel informatique"	1 940,00 €
- 21.2184/2551 "mobilier"	6 000,00 €
- 21.2158/8231 "autres matériel et outillage technique"	- 9 200,00 €
C/ – 23 "immobilisations en cours"	228 632,00 €
- 23.2314/822 "constructions sur sol d'autrui"	41 200,00 €
- 23.2315/822 "installations, matériel et outillage techniques"	187 432,00 €
C/ – 27 "Autres immobilisations financières"	3 600,00 €
- 27.275/2551 "dépôts et cautionnement versés"	3 600,00 €

RECETTES

* Subventions d'investissement (C13)	49 432,00 €
- 13.1328/822 « autres subventions d'investissement »	17 432,00 €
- 13.1321/822 « subventions d'investissement – Etat »	32 000,00 €

Les opérations d'ordre entre sections :

- 021 « virement de la section d'investissement »	11 540,00 €
---	-------------

Les comptes de la section de d'investissement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 60 972 €.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 5 contre (M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD) et 4 abstentions (M. PALEM, Mme LANDON, Mme JARRIGE, M. ROUQUIÉ), approuve la Décision Modificative n° 1 proposée et arrêtée aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	60 972,00	60 972,00
FONCTIONNEMENT	144 200,00	144 200,00
TOTAL	205 172,00	205 172,00

D2021 050 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : PROJET ÉDUCATIF D'ORGANISATEUR (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Lors de la séance du 10 mars 2021, le conseil municipal a délibéré en faveur de la gestion directe des accueils de loisirs de son territoire.

De fait, la collectivité devient organisateur d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif comme prévu au code de l'action sociale et de la famille.

Conformément à la réglementation, la personne morale organisatrice doit se doter d'un projet éducatif d'organisateur fixant ainsi les objectifs de l'action éducative, les moyens dédiés et les éléments relatifs au fonctionnement.

Ce projet a vocation de guider les professionnels dans l'élaboration des projets pédagogiques mais également d'informer les familles sur les intentions éducatives de la municipalité.

Cette délibération est un élément constitutif de la démarche engagée en matière d'éducation. Elle se finalisera lors de l'année scolaire 2021/2022 par la construction d'un document stratégique plus large que sera le projet éducatif global.

Dans le cadre d'une large concertation, il détaillera les engagements de la collectivité pour les prochaines années en matière d'éducation.

Le projet éducatif d'accueil collectif de mineurs est construit sur les valeurs fondamentales pour une ville plus juste, plus solidaire et vertueuse pour l'environnement. Il est le document de cadrage de l'action pédagogique de la collectivité au sein des accueils collectifs dont elle a la gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet éducatif d'organisateur d'accueil collectif de mineurs ;
- autorise Madame la Maire à engager les démarches nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs auprès des services de l'état et des financeurs.

D2021 051 - CRÉATION DE POSTES (ANIMATION PÉRI ET EXTRA SCOLAIRE ET DIVERS) ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes à l'ancienneté pour les agents.

I – Service Education Jeunesse.

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de reprendre en régie le services des animations péri et extra scolaires, à compter du premier septembre 2021.

Dans une telle hypothèse, l'article L. 1224-3 du Code du travail dispose que : « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ».

En conséquence, pour l'animation péri et extra scolaire, il convient de créer les postes correspondants à la qualification et à la rémunération des agents qui vont être intégrés dans le personnel communal, au sein du service Education Jeunesse.

Ces postes sont les suivants :

- adjoints d'animation : 25
- adjoints d'animation principal 2ème cl : 16
- adjoints d'animation principal 1ère cl : 11
- animateurs principal 2ème cl : 1
- animateurs principal 1ère cl : 2
- animateur : 1
- adjoint technique : 1
- adjoint technique principal 2ème cl : 1
- rédacteur principal 2ème cl : 1

Aux termes de la Loi ces postes ont vocation à être pourvus au moyens de contrats de droit public à durée indéterminée. Il est précisé que ces postes resteront vacants jusqu'au premier septembre 2021, date de la reprise du service.

Par ailleurs, la gestion de ces activités nécessite, en fonction de la variation des effectifs des enfants, la mise en œuvre de renforts saisonniers, sur les périodes de vacances et parfois les mercredis, ainsi que le remplacement des agents absents.

Pour engager ces renforts temporaires, deux types de contrats peuvent être utilisés : le contrat à durée déterminée de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité et le contrat d'engagement éducatif (CEE). Il est proposé d'y recourir en cas de besoin.

Il est précisé que pour tous ces personnels, qui interviennent sur la pause méridienne ou toute la journée, les repas pris avec les enfants seront à la charge de la commune et, faisant partie intégrante de l'activité, ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

II - Service de la Police municipale :

- Gardien brigadier : 1

Cette création s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation de la Police Municipale pour valoriser la réussite à un concours d'un agent de la brigade verte, actuellement sur un poste d'agent administratif qui sera ainsi transformé.

Ce poste a vocation à être pourvu par un agent titulaire de catégorie C dont la rémunération sera celle de la grille indiciaire du grade de gardien brigadier dont les IM sont compris entre 234 et 420.

Tous ces postes seront intégrés au tableau des effectifs ainsi mis à jour (voir annexe).

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 8 voix contre (M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. PALEM, Mme LANDON, Mme JARRIGE) et 1 abstention (M. ROUQUIÉ) :

- de créer, à compter du 1er juillet 2021, les postes suivants :
 - adjoints d'animation : 25

- adjoints d'animation principal 2ème cl : 16
- adjoints d'animation principal 1ère cl : 12
- animateurs principal 2ème cl : 1- animateurs principal 1ère cl : 2
- adjoint technique : 1
- adjoint technique principal 2ème cl : 1
- rédacteur principal 2ème cl : 1
- Gardien brigadier : 1

- approuve le tableau des emplois permanents à temps complet ou non complet, mis à jour au 1^{er} juillet 2021 ;

- affecte les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi arrêtés et inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- approuve, concernant les besoins temporaires du service animations péri et extra scolaires, le recours à des contrats à durée déterminée de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité et des contrats d'engagement éducatif (CEE).

D2021 052 - ACCUEIL DE LOISIRS - FIXATION DES TARIFS (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal du 10 mars 2021 a voté la prise en régie des accueils collectifs de mineurs. Ce processus nécessite la délibération du conseil municipal sur la grille tarifaire et les modalités de paiements.

La collectivité souhaite favoriser l'accès aux loisirs de tous, à ce titre, un travail est mené pour prendre en compte le reste pour vivre comme référentiel.

Pour le 1^{er} septembre 2021, les grilles tarifaires seront maintenues sur les mêmes bases, à savoir :

Tarifs Accueils de loisirs périscolaires

Tarifs des accueils périscolaires du soir :

Fréquentation occasionnelle : 5 € par présence (de 1 à 3 par mois)

Forfait mensuel (à partir de 4 présences par mois) :

Quotient familial	Familles résidant à Périgueux	Familles résidant hors Périgueux
Inférieur à 500 €	19,50 €	20,50 €
De 501 à 750 €	20,00 €	21,00 €
De 751 à 1000 €	20,25 €	21,25 €
De 1001 à 1200 €	21,00 €	22,00 €
Supérieur à 1200 €	21,50 €	22,50 €
Sans justificatifs de ressources	31,50 €	32,50 €

Tarifs de l'accueil extra-scolaire Borie Bru :

Quotient familial	Familles résidant à Périgueux et enfants scolarisés à Périgueux		Enfants scolarisés hors Périgueux ou présence sans «Réservation»	
	Prix par journée	Prix par demi-journée	Prix par journée	Prix par demi-journée
Inférieur à 750 €	8,31 €	4,16 €	11,81 €	5,91 €
De 751 à 1000 €	9,31 €	4,66 €	12,81 €	6,41 €
De 1001 à 1200 €	9,81 €	4,91 €	13,31 €	6,66 €
Supérieur à 1200 €	10,31 €	5,16 €	13,81 €	6,91 €
Sans justificatifs de ressources	12,00 €	6,00 €	15,50 €	7,75 €

Les aides individuelles des familles viendront en déduction de ce tarif.

Parmi les moyens de paiement proposés dans le cadre de la prise en régie, dans la continuité de service et afin de faciliter les démarches des familles, la Ville de Périgueux proposera :

- les chèques bancaires,
- le paiement en ligne Payfip (prélèvement unitaire ou carte bleue),
- le prélèvement automatique à l'échéance,
- le chèque emploi service,
- le paiement en numéraire ou par carte bleue chez les buralistes (datamatrix).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs présentés ;
- d'accepter les moyens de paiement énumérés ci-dessus ;
- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la demande d'affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CESU).

D2021_053 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Vu l'avis de la commission finances du 28 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la répartition des subventions selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT			
FONCTION 0 - Vie Associative			64 350,00
65/6574/025			
Association Amicale et de Solidarité des Agents communaux de Px	Fonctionnement	Association	50 000,00
Musée Militaire des Gloires et Souvenirs du Périgord	Fonctionnement	Association	8 000,00
Ass. S.O.S. chats libres	Fonctionnement	Association	1 400,00
Vélorution Périgourdine	Fonctionnement	Association	1 000,00
Ass. Nle des anciens combattants de la résistance de la Dordogne - ANACR	Fonctionnement	Association	600,00
Comité de Liaison et du Prix du Concours de la Résistance et de la Déportation	Fonctionnement	Association	400,00
Ass. républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre ARAC	Fonctionnement	Association	400,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA	Fonctionnement	Association	400,00
Harkis dordogne veuves et orphelins	Fonctionnement	Association	400,00
ACPG - CATM Ancien combattants prisonniers de guerre Algér- Tuni - Maroc	Fonctionnement	Association	400,00
Amicale des portes drapeaux	Fonctionnement	Association	350,00
Liberty Véhicule Group	Fonctionnement	Association	300,00
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	Fonctionnement	Association	250,00
Les amis du CAP	Fonctionnement	Association	250,00
La Famille du Cheminot Dordogne	Fonctionnement	Association	200,00
FONCTION 2 - Education			10 100,00
65/6574/211			
Coopérative Maternelle La Cité	Projet culturel	Association	800,00
Coopérative Maternelle des Barris	Projet culturel	Association	600,00
Coopérative Maternelle Clos chassaing	Classe découverte	Association	600,00
Coopérative Maternelle Castel Peyssard	Projet culturel	Association	500,00
65/6574/212			
Coopérative Ecole André Boissière	Projet culturel	Association	3 600,00
Coopérative Ecole Clos Chassaing	Projet culturel	Association	2 500,00
Coopérative Ecole Maurice Albe - Les barris	Classe découverte	Association	1 000,00
Coopérative Ecole les Mondoux	Classe découverte	Association	600,00
Coopérative Ecole élémentaire du Toulon	Classe découverte	Association	500,00
FONCTION 3 - Culture			1 277 800,00
65/6574/30			
1 277 800,00			
Office Culturel "l'Odyssee"	Fonctionnement	Association	611 000,00
Culture Loisirs Animations Périgieux	Fonctionnement	Association	375 000,00
Sans Réserve	Fonctionnement	Association	175 000,00
Théâtre Grandeur Nature	Fonctionnement	Association	27 000,00
Ciné Cinéma	Fonctionnement	Association	20 000,00
Institut des musiques rocks	Fonctionnement	Association	15 000,00
MNOP	Fonctionnement	Association	14 000,00
Féroce marquise	Fonctionnement	Association	12 000,00
Oui dire	Fonctionnement	Association	5 000,00
Some Produkt	Fonctionnement	Association	5 000,00
Printemps Ô proche Orient	Fonctionnement	Association	4 000,00
Compagnie Lazzi Zanni	Fonctionnement	Association	4 000,00
Théâtre Rouletable	Fonctionnement	Association	2 000,00
Association l'App'art	Fonctionnement	Association	1 800,00
Les Didascalies	Fonctionnement	Association	1 500,00
Société des Beaux Art de la Dordogne	Fonctionnement	Association	1 000,00
Institut Eugène Le Roy	Fonctionnement	Association	1 000,00
Festi Map	Fonctionnement	Association	500,00
ARKA	Fonctionnement	Association	500,00
Les amis du Musée	Fonctionnement	Association	500,00
Siphon'Art	Fonctionnement	Association	500,00
Senzala do Périgord	Fonctionnement	Association	500,00
Rock and Love	Fonctionnement	Association	500,00
Rimshof's Cool	Fonctionnement	Association	500,00
FONCTION 4 - Sport / Jeunesse			267 300,00
65/6574/40			
262 050,00			
C.A. Périgieux Dordogne	Fonctionnement	Association	125 000,00
Cyclo Club Périgieux Dordogne	Fonctionnement	Association	19 000,00
Boxing Club Périgourdin	Fonctionnement	Association	18 500,00
C.A.P. Athlétisme	Fonctionnement	Association	17 000,00
Périgieux Handball	Fonctionnement	Association	12 000,00
Périgieux Groupe Nautique du Périgord - Canoë Kayak	Fonctionnement	Association	8 400,00

Aquatique Club Agglomération Périgueux	Fonctionnement	Association	8 000,00
Périgueux Basket Club	Fonctionnement	Association	5 000,00
Périgueux Epéa	Fonctionnement	Association	5 300,00
Périgueux foot	Fonctionnement	Association	5 000,00
C.A.P. Triathlon	Fonctionnement	Association	3 500,00
AOL Basket	Fonctionnement	Association	3 000,00
Entente Périgueux Pétanque	Fonctionnement	Association	2 600,00
Roller Sport Périgueux	Fonctionnement	Association	2 500,00
Périgueux Plongée Sous-marine	Fonctionnement	Association	1 250,00
Initial Gym	Fonctionnement	Association	1 500,00
AOL Rugby Loisirs	Fonctionnement	Association	1 000,00
Association Sportive Aéronautique de Périgueux	Fonctionnement	Association	800,00
Badminton club de Périgueux	Fonctionnement	Association	700,00
Dordogne Athlétisme	Fonctionnement	Association	700,00
Groupe Spéléologique Scientifique et Sportif	Fonctionnement	Association	500,00
Krav Maga	Fonctionnement	Association	500,00
Lutte contact Périgourdine	Fonctionnement	Association	500,00
Association du sport scolaire, universitaire - Délégation départ. UNSS	Fonctionnement	Association	500,00
Club Vélocio Périgourdin	Fonctionnement	Association	500,00
Shahia Tribale	Fonctionnement	Association	300,00
Cavaliers et Meneurs	Fonctionnement	Association	500,00
Team Master Tri	Fonctionnement	Association	500,00
Twirling Bâton	Fonctionnement	Association	500,00
RTCP GRS	Fonctionnement	Association	500,00
HOSTENS Manon		Talents sportifs	6 000,00
KOWAL Yoann		Talents sportifs	5 000,00
TIXIER Mathieu		Talents sportifs	1 000,00
CUMENAL Lucas		Talents sportifs	1 000,00
MARTHIENS Karen		Talents sportifs	1 000,00
MARTY Ines		Talents sportifs	500,00
ROY Elisa		Talents sportifs	500,00
MAUEN Matt		Talents sportifs	500,00
LAZARE Christelle		Talents sportifs	500,00
LAARASSI Fahed		Talents sportifs	500,00
65/6574/422			5 250,00
USEP Périgueux	Fonctionnement	Association	3 000,00
Chrysalide le café des enfants	Fonctionnement	Association	2 000,00
Du Périgord aux Grandes écoles	Fonctionnement	Association	250,00
FONCTION 5 - Santé Solidarité			761 500,00
65/6574/512			6 800,00
Comité féminin 24 pour le dépistage des cancers	Fonctionnement	Association	1 500,00
Ligue contre le cancer Dordogne	Fonctionnement	Association	1 500,00
France Alzheimer Dordogne	Fonctionnement	Association	1 000,00
PEPS 24	Fonctionnement	Association	1 000,00
Alliance 24	Fonctionnement	Association	500,00
VMEH	Fonctionnement	Association	500,00
Blouse rose de Périgueux	Fonctionnement	Association	400,00
Don du Sang Bénévole de Périgueux	Fonctionnement	Association	400,00
65/657362/520			665 000,00
C.C.A.S.	Fonctionnement	Organisme public	625 000,00
C.C.A.S.	Réussite éducative	Organisme public	40 000,00

65/6574/520			39 700,00
C9 St Exupéry	Politique de la ville	Association	5 000,00
Rouletabille	Politique de la ville	Association	3 000,00
JAGAS	Politique de la ville	Association	2 500,00
UPOP	Politique de la ville	Association	2 500,00
All Board Family	Politique de la ville	Association	2 000,00
Ciné Cinéma	Politique de la ville	Association	2 000,00
l'Odyssée	Politique de la ville	Association	1 500,00
Sans Réserve	Politique de la ville	Association	1 500,00
Sans Réserve	Politique de la ville	Association	1 500,00
Le chemin	Politique de la ville	Association	1 000,00
CIFPH	Politique de la ville	Association	1 000,00
Tennis club Boulazac	Politique de la ville	Association	1 000,00
Radio Libre en Périgord	Politique de la ville	Association	1 000,00
Théâtre Grandeur Nature	Politique de la ville	Association	1 000,00
Lazzi Zanni	Politique de la ville	Association	1 000,00
Siphonart	Politique de la ville	Association	1 000,00
Printemps au proche Orient	Politique de la ville	Association	500,00
Périgueux Handball	Politique de la ville	Association	500,00
CAP Tennis	Politique de la ville	Association	500,00
Cie le Paon dans le Ciment	Politique de la ville	Association	500,00
Chrislyde le café des enfants	Politique de la ville	Association	500,00
100 pour 1 périgord	Fonctionnement	Association	1 250,00
Femmes Solidaires	Fonctionnement	Association	1 250,00
La Maison 24	Fonctionnement	Association	1 250,00
Culture du cœur	Fonctionnement	Association	1 000,00
Compagnie Boules aux Nez	Fonctionnement	Association	1 000,00
Sonorium Francophone	Fonctionnement	Association	500,00
Dessine moi un Parrain	Fonctionnement	Association	500,00
Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme LICRA	Fonctionnement	Association	450,00
ADAVIP - France victime 24	Fonctionnement	Association	250,00
UDAF 24	Fonctionnement	Association	250,00
collectif LGBT 24	Fonctionnement	Association	250,00
ASDASC	Fonctionnement	Association	250,00
Electro'Gem	Fonctionnement	Association	250,00
ADEPAPE 24	Fonctionnement	Association	250,00
65/6574/523			50 000,00
Les Restaurants du Cœur	Fonctionnement	Association	35 000,00
Banque alimentaire de la Dordogne	Fonctionnement	Association	10 000,00
Secours Populaire	Fonctionnement	Association	3 500,00
Société de St Vincent de Paul	Fonctionnement	Association	1 500,00
FONCTION 9 - Economie Commerce			3 500,00
65/6574/94			3 500,00
Comité des Fêtes de St Georges	Fonctionnement	Association	1 500,00
Groupement des Trufficulteurs Pérocoriens	Fonctionnement	Association	1 000,00
Moment d'Exception	Fonctionnement	Association	500,00
UFC Que Choisir	Fonctionnement	Association	500,00

D2021 054 - ADOPTION DU GUIDE DE PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX. (rapporteuse Mme LABAILS)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 ;

D'ici 2050, 75 % de la population mondiale vivra en zones urbaines. L'accélération de l'étalement urbain depuis le XXème siècle augmente les impacts sanitaires et environnementaux et déconnecte les habitants de la nature et de ses bienfaits.

Pour contenir ce phénomène, et poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité et de la qualité paysagère du territoire communal, la Ville souhaite mettre en place un guide de préconisations paysagères et environnementales.

Un guide de préconisations paysagères et environnementales est un outil de référence, un document stratégique, issu d'une réflexion collective. C'est un projet paysager, qui englobe le territoire communal, espaces publics et espaces privés. A l'inverse d'un document d'urbanisme, le guide n'est

pas « opposable au tiers » et n'a donc pas de valeur réglementaire. Toutefois, elle est un outil pour l'intégration de nouvelles dispositions paysagères et environnementales dans le Plan local d'urbanisme et en général, pour tout projet ayant un impact sur le paysage.

Le document présenté en annexe est l'aboutissement d'une démarche volontaire et d'un engagement public. Elle traduit l'émergence d'une politique partagée en matière de paysage.

Afin d'offrir un paysage communal cohérent, des préconisations ont été établies en complément du règlement du PLUi du Grand Périgueux.

Il s'agit de proposer aux acteurs locaux un document de référence, de donner des orientations de travail, prescriptions et recommandations, aux particuliers, aux constructeurs, aux promoteurs, aux bailleurs et à leurs architectes, afin d'assurer la plus grande cohérence entre les diverses exigences urbaines, architecturales, paysagères, environnementales, techniques, et économiques.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le guide de préconisations paysagères et environnementales pour la Ville de Périgueux.

D2021 055 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE SMD3 (rapporteur M. CAREME)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 ;

Le SMD3 souhaite développer la collecte des déchets en points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire de la commune de Périgueux.

Ces nouveaux dispositifs ont pour objectifs :

- de faciliter la collecte des déchets ménagers et assimilés : déchets résiduels, déchets recyclables, verre et biodéchets, en lieu et place des bacs roulants traditionnels,
- d'améliorer l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants sur le trottoir,
- de permettre un accès permanent aux conteneurs,
- de limiter le trafic routier liée à la collecte,
- d'améliorer les conditions de travail des agents,
- d'optimiser les coûts de collecte pour le SMD3 et ainsi de maîtriser le coût de gestion des déchets.

Dans cet objectif, il a été convenu de travailler conjointement à un programme de déploiement de conteneurs enterrés (CE), n'étant pas exclue la mise en place de conteneurs aériens ou semi enterrés (CSE) selon les contraintes techniques et en accord avec la commune.

Les parties décident de confier, conformément aux dispositions l'article 2 – II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, au SMD3 la maîtrise d'ouvrage unique du programme de travaux d'implantation des bornes sur le territoire de la commune.

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, les modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux, du déploiement et de prise en charge des Points d'Apport Volontaire sur la commune de Périgueux, en définissant les droits et obligations des parties.

Les PAV seront composés de 4 bornes avec les flux suivants : déchets résiduels, déchets recyclables, verre et biodéchets.

Le SMD3 effectuera l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le suivi des travaux, le déploiement et la fourniture des PAV jusqu'à la réception et mise en service.

La mission du SMD3 en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- Déclarations préalables nécessaires (DT, ...) et investigations complémentaires éventuelles,
- Organisation, passation et gestion des contrats (marchés et conventions),
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du ou des marchés attribués,
- Direction, contrôle et réception des travaux sous réserve de l'accord préalable de la commune,
- Gestion administrative, financière et comptable du programme des travaux, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses,

Programme d'implantation

Une phase de test sera réalisée dans un premier temps sur l'arrondissement du Toulon / la Gare dans le courant de l'année 2021. Cette phase test permettra de valider la suite du déploiement.

Pour cette phase test, les PAV installés sur le secteur concerné, ainsi que le mode de collecte, ne pourront cependant pas être modifiés, sauf si la modification est entièrement prise en charge par la commune (travaux / équipements de collecte et pré collecte). Le SMD3 et la commune ont validé conjointement les implantations de la phase test.

A l'issue de la phase test, si le mode de collecte est validé, la mise en place des Points d'Apports Volontaire sur le reste de la commune, sera réalisée dans les mêmes conditions techniques et financières à compter de 2022.

Enveloppe financière prévisionnelle du projet

Les prix de fournitures indiqués ci-après sont des prix révisables dans le cadre du marché de fourniture du SMD3, dont la révision annuelle intervient en avril de chaque année et ne peut excéder 3%.

Les prix de travaux indiqués ci-après sont des prix moyens constatés (donnés à titre indicatif et révisables), le montant sera recalé au réel des prestations réalisées.

Répartition des dépenses :

Dans le cadre de cette opération, il est prévu que le SMD3 prenne en charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des bornes.

Les coûts de génie civil sont pris en charge par la commune, mais le SMD3 versera à la commune un fond de concours en investissement dans les conditions suivantes :

Fonds de concours à hauteur de 50%, du montant du génie civil (montant HT budgétaire SMD3) avec un plafond fixé selon les règles suivantes :

- 2 000 € pour 2 bornes semi-enterrées
- 3 000 € pour 3 bornes semi-enterrées
- 4 000 € pour 4 bornes semi-enterrées
- 5 800 € pour 2 bornes enterrées
- 10 000 € pour 3 bornes enterrées
- 15 000 € pour 4 bornes enterrées
- 20 000 € pour 5 bornes enterrées

En cas de fouille archéologique préventive, le SMD3 en prendra 50% à sa charge sans limitation de montant.

Le SMD3 fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC.

A l'issue des travaux, la commune remboursera les sommes liées au génie civil et éventuellement à l'archéologie préventive sur présentation des justificatifs, après déduction du remboursement de la part de tva liée au coefficient déductible de tva, calculé chaque année au 1er avril et de la part du remboursement de FCTVA au taux en vigueur.

Dans le même temps, le SMD3 lui versera son fond de concours selon les règles définies ci-avant.

La commune doit prévoir dans son budget la dépense au chapitre 23 pour la totalité de la part remboursable au SMD3 et la recette au chapitre 13 pour la part du fonds de concours.

Exemple de financement, pour la pose de 3 containers semi-enterrés au prix de 2562,00 € de génie civil chacun (les taux appliqués de coefficient de TVA et de FCTVA sont ceux en vigueur au mois de février 2021)

Coordination et suivi du projet

Les parties conviennent de la mise en place de comités de pilotage et technique chargés d'accompagner autant que nécessaire le SMD3 dans l'avancement du projet.

Le comité de pilotage, sera composé des représentants (élus et techniciens) des cosignataires de la présente convention. Il pourra être réuni autant que de besoin, à la demande de l'une des parties et examinera les modifications ayant des incidences sur les lieux d'implantation, les coûts, les délais et la consistance des travaux.

Un comité de suivi, composé notamment d'usagers, sera également constitué afin de participer à l'évaluation de la phase test.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin à l'issue des derniers travaux programmés et la liquidation complète des dépenses et des participations et la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 6 abstentions (M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD), autorise Madame la Maire à signer, avec le SMD3, la convention de fonds de concours relative, à la mise en place de points d'apport volontaires sur la commune de Périgueux.

D2021 056 - FONCTIONNEMENT DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (rapporteuse Mme COURAULT)

Vu l'avis de la commission Transition démocratique et citoyenne du 16 juin 2021 ;

En France la participation citoyenne devient une évidence, voire une priorité pour un grand nombre de villes. À Périgueux, la Municipalité souhaite, conformément à ses convictions et ses engagements, permettre aux habitants de se (re)découvrir citoyens, de retrouver le goût de la chose publique : discuter, débattre, faire des choix, imaginer des projets et les concrétiser ensemble.

En créant des conseils d'arrondissement, le Conseil municipal de Périgueux va faire expérimenter directement aux citoyens le fait qu'elles et ils peuvent participer aux décisions qui les concernent.

Ces Conseils d'arrondissements se veulent donc des outils majeurs de l'expression et de la construction de la démocratie participative périgourdine. Ses membres les feront vivre dans un esprit constructif, d'écoute et dans la recherche de la compréhension mutuelle. Tout conflit d'intérêt devra être écarté. L'esprit de responsabilité, d'expression de chacun et la recherche de consensus doivent être des objectifs permanents.

Ce n'est pas anodin, et cela s'apprend, pour les habitants comme pour la ville. Prenons le temps : celui de l'appropriation, de l'ajustement mais aussi le droit au tâtonnement !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la charte pour le fonctionnement des conseils d'arrondissement tels que définis par la délibération du 10 juillet 2020.

D2021 057 - STAGES SPORTIFS - FIXATION DES TARIFS (rapporteur M. MASO)

• Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, dès les vacances d'été 2021, la tarification suivante :

TARIFS STAGES SPORTIFS 6/15 ans		
	Forfait 5 demi-journées	Forfait 5 journées + repas
Périgueux	Gratuit	5€
Hors Périgueux	18€	40€

D2021 058 - RÉITÉRATION GARANTIE DE PRÊT DOMOFRANCE - RÉAMÉNAGEMENT DE 3 LIGNES DE PRÊT CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (rapporteur Mme MARCHAND)

Vu l'avis de la commission Finances du 15 juin 2021 ;

La société Domofrance a sollicité la Banque des Territoires pour analyser sa dette et poursuivre ainsi l'optimisation de la gestion de sa dette.

Celle-ci a proposé un réaménagement de 172 lignes de prêts dont 3 ont été garantis à 100 % par la ville.

Il s'agit de :

- deux contrats ex Dexia repris par la CDC destinés au financement de l'opération de constructions de logements rue Alfred de Musset (DCM du 22 septembre 2009).

Le capital restant dû s'élève à 533 012,21 € pour le contrat N°1320302 et 688 303,60 € pour le contrat 1320303.

- un contrat ex Dexia repris par la CDC destiné au financement de deux logements au 15 rue Ernest Guiller (DCM du 13 décembre 2001).

Le capital restant dû est de 65 829,76 €.

L'encours total s'élève donc à 1 312 021,39 €.

Le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2020 a émis un avis favorable sur le réaménagement de ces trois prêts.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Périgueux, le garant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Article 1 :

La commune de Périgueux réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux de livret A au 01/10/2020 : 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la ville de Périgueux est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

D2021_059 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2022 (ENSEIGNES, DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES) (rapporteuse Mme MARCHAND)

Vu l'avis de la commission Finances du 15 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 8 voix contre (M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. PALEM, Mme LANDON, Mme JARRIGE) et 2 abstentions (M. GASCHARD, M. ROUQUIÉ) d'adopter les tarifs suivant pour la TLPE:

- Pour les publicités et les préenseignes, de mettre en œuvre l'augmentation des tarifs, compte tenu de l'appartenance au Grand Périgueux, qui compte plus de 50 000 habitants, et dans le but de contraindre un peu plus l'installation de ces supports ;

- Pour les enseignes, maintient les tarifs appliqués depuis 2019, afin de ne pas affecter les commerces, dans un contexte économique difficile, lié à la pandémie COVID.

Ce qui conduit à la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er janvier 2022 :

Catégorie	Tarifs applicables en 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Publicités/préenseignes non numériques	15.50 €/m ² /an	20,50 €/m ² /an
Publicités/préenseignes numériques	46.50 €/m ² /an	61,50 €/m ² /an
Enseignes : $S \leq 7 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération
Enseignes : $7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	15.50 €/m ² /an	15.50 €/m ² /an
Enseignes : $12 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	31.00 €/m ² /an	31.00 €/m ² /an
Enseignes : $S > 50 \text{ m}^2$	62.00 €/m ² /an	62.00 €/m ² /an

- de majorer le tarif de base applicable aux publicités et aux préenseignes, à hauteur de 20.50 €/an/ m², à partir du 1er janvier 2022, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population,

- de ne pas appliquer de réévaluation pour le tarif applicable aux enseignes à partir du 1er janvier 2022.

D2021_060 - SÉCURISATION JARDIN DU THOUIN - DEMANDE DE SUBVENTION (rapporteur Mme MARCHAND)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 15 juin 2021 ;

La Place du Jardin du Thouin a été le lieu de certains débordements importants, notamment en soirée durant l'année 2020. Afin de mettre fin à cette situation et de sécuriser cet espace, la Ville de Périgueux a proposé à l'Etat, propriétaire des lieux, de procéder à la mise en place d'un dispositif de fermeture de la Place.

Les services de la Ville ont étudié en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de pose d'une grille afin de pouvoir fermer l'accès à cet espace dès la nuit tombée.

Le devis réalisé par l'entreprise sollicitée s'élève à 41 136€ TTC.

L'Etat, peut assurer le cofinancement de cette opération à hauteur de 80% via le Fonds National d'Aménagement du Territoire(FNADT).

Plan de financement prévisionnel HT :

Plan de financement prévisionnel HT :		
Partenaires	Participation HT	%
Etat (FNADT)	27 424,00 €	80 %
Commune de Périgueux	6 856,00 €	20 %
TOTAL :	34 280,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'opération de sécurisation du Jardin du Thouin ;
- valide le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- autorise Madame la Maire à solliciter toute subvention utile à la bonne réalisation de cette opération.

D2021_061 - ACTION COEUR DE VILLE - DISPOSITIF FISAC : MODIFICATION DES PROJETS DE CONVENTION ET RÈGLEMENT D'INTERVENTION (rapporteuse Mme MARCHAND)

Vu l'avis de la commission Finances du 28 juin 2021 ;

Par délibération adoptée lors du Conseil municipal du 16 mars 2021, la Ville a approuvé l'adoption d'un programme d'aides aux commerces de proximité notamment au travers d'un dispositif FISAC.

Après discussions avec les partenaires de la Ville, il est proposé de modifier ces règlements afin d'inclure la Commune de Coulounieix-Chamiers dans le dispositif et de plafonner l'aide à l'installation à 4500 € sur 18 mois au lieu de 3000 € sur 12 mois prévus initialement.

Les projets de convention et de règlement d'intervention figurent en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention FISAC et le projet de règlement d'intervention des aides financières aux commerçants et artisans.

D2021 062 - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION AVEC ORANGE (rapporteur M. CAREME)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 ;

Dans le cadre des opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux, l'article 28 de la loi dite «Pintat» du 17 décembre 2009 (article L2224-35 du CGCT) sur la lutte contre la fracture numérique a introduit la possibilité pour l'opérateur ou pour la collectivité de revendiquer la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques dès lors qu'elles sont financées pour partie par le futur propriétaire.

La collectivité peut bénéficier d'un droit d'usage dans le cas d'un financement partiel et recueillir, réglementairement, une proportion des coûts des terrassements de la tranchée aménagée, hors réfections de surfaces.

Début 2010, un accord-cadre entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et l'opérateur Orange a été signé en ce sens et fixe les modalités du projet de convention locale - option B : dans ce cadre, la personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur en devient propriétaire.

Pour autant, la collectivité y dispose d'un droit d'usage.

L'adoption de cette convention locale avec l'opérateur concerné permettra à la ville de Périgueux d'optimiser les coûts inhérents à l'exploitation et à la maintenance des installations de communications. Cette convention concerne l'opérateur Orange.

Objet de la convention :

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets.

ORANGE est associée, pour les ouvrages la concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Elle précise à la Personne publique ses besoins en Installations et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont strictement nécessaires. Les besoins devront correspondre aux réseaux aériens à enfouir.

L'option B mentionnée dans le préambule, attribuant à ORANGE la propriété des Installations de communications électroniques.

Champ d'application de la convention

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des Installations et Équipements de communications électroniques sur le territoire de la ville de Périgueux, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Durée de la convention :

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer avec Orange une convention pour l'enfouissement des réseaux.

D2021_063 - CONVENTION DE RÉAMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE DÉPARTEMENTALE – AVENUE GEORGES POMPIDOU - RD8 (rapporteur M. CAREME)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 ;

Une concertation commune avec les services du département, les services techniques de l'hôpital et ceux de la Ville de Périgueux, a été menée afin d'accompagner la restructuration du centre hospitalier de Périgueux, qui entre dans phase de livraison à l'été 2021.

Le nouveau plan de circulation interne au centre hospitalier notamment l'accès aux urgences et la libération des espaces occupés lors des travaux de construction nécessitent de réaménager le parvis de cet établissement public.

Les travaux d'aménagement intègrent la thématique « de déplacement actif » en anticipant les surfaces nécessaires à une future piste cyclable qu'il faudra construire lorsque la continuité sera possible.

Une part importante de ce projet est consacrée à l'environnement puisqu'il est prévu d'infiltrer les eaux pluviales de voirie, de reconstruire un alignement d'arbre et de créer des espaces de micro-fleurissement faisant barrière entre la chaussée et les espaces dédiés aux piétons.

Un objectif essentiel du projet est la sécurisation des passages piétons entre les deux faces du centre hospitalier, traversées par la route départementale, l'avenue Georges Pompidou.

Objet de la convention :

Ces travaux nécessitent une convention pour d'autoriser la ville de Périgueux à aménager le domaine public départemental en agglomération, sur l'avenue Georges Pompidou.

Enfin, la présente convention permet à la commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement des espaces publics sur le RD8 au droit de l'hôpital ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention locale entre la ville de Périgueux et le Conseil départemental de la Dordogne pour ce faire.

D2021_064 - DROIT DE PRIORITÉ : ACQUISITION DU BIEN CADASTRÉ AO N°518 APPARTENANT À L'ÉTAT (rapporteur M. CAREME)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 ;

Le contexte :

A la pointe de la digue du Bassin, entre le pont de la Cité et le complexe industriel Arcelor Mittal, l'ensemble immobilier cadastré section AO n°518 est composé actuellement d'ateliers, de garages, d'une surface utile de 270 m² et de bureaux d'une SU de 1222 m², sur une emprise foncière totalisant 2 368 m². L'immeuble est désaffecté, et aucune activité n'y est exercée depuis bientôt 8 ans.

La situation géographique est avantageuse, au bord de l'Isle et du canal, de la voie verte, à proximité d'espaces de loisir en devenir et proche de sites en mutation destinés à accueillir des constructions nouvelles et du quartier d'affaire. Contigüe à un autre ensemble immobilier appartenant au conseil départemental de Dordogne, une réflexion doit être engagée par la ville de Périgueux pour améliorer les fonctions touristiques et de loisirs de l'ensemble de ce secteur. Il est doté de deux accès, l'un par l'écluse récemment reconstruite dans sa partie nord et l'autre par la promenade du canal.

L'immeuble bâti sur la parcelle AO n°518 est devenu inutile à la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine. Cet ensemble est situé en zone UD correspondant à la zone urbaine multifonctionnelle dans le PLUi, et est inscrit en aléa fort du PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 06/02/2018.

La DREAL a décidé d'aliéner cette emprise foncière. L'article L.240-1 du code de l'urbanisme institue un droit de priorité en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur tout projet de cession par l'Etat de son domaine privé situé sur le territoire.

Ainsi, la ville de Périgueux a la possibilité d'user de ce droit pour disposer de cet espace pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article

L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles opérations d'aménagement.

Le projet :

Une délibération est nécessaire pour cette acquisition expressément pour exercer la délégation du droit de priorité, ce qui est le cas. En effet, la ville de Périgueux souhaite acquérir ce bien via l'EPF, ce dans le cadre de la convention opérationnelle n°24-18-028 d'action foncière pour le développement du Grand Quartier de la Gare, signée le 5 juin 2018 avec l'EPF-NA, le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux. La parcelle n°518 est localisée dans le périmètre de veille de ladite convention.

La valeur vénale de ce bien a été déterminée par la DREAL à 90 000 €, libre de toute location ou occupation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AO n°518 afin d'y mener un projet d'intérêt général ;
- d'approuver l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AO n°518 dans le cadre de la convention opérationnelle n°24-18-028 d'action foncière pour le développement du Grand Quartier de la Gare;
- d'exercer la délégation du droit privé à l'Établissement Foncier Nouvelle Aquitaine.

D2021 065 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET GNV (rapporteur M. CAREME)

Vu l'avis des commissions Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 et Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 21 juin 2021 ;

Dans le cadre de l'Entente Régionale des Syndicats d'Énergies « Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) », le Syndicat d'Énergies de la Creuse a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire et centralisera les besoins.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés, qui seront passés à travers un accord-cadre à bons de commande au sens du code de la commande publique.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante. Il sera constitué pour une durée limitée. La Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procéderait à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

La commune souhaite s'équiper de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, et la mutualisation par l'intermédiaire de ce groupement peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix, d'où l'intérêt d'y adhérer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires ;

- de donner mandat à Madame la Maire pour signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante ;
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D2021 066 - CONVENTION DE PARTICIPATION ET RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTRE L'OFFICE PÉRIGORD HABITAT, LE SMD3 ET LA VILLE DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. CAREME)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 ;

Lors de la construction en VEFA des 48 logements à sis « impasse de la Grenadière à Périgueux », l'Office Périgord Habitat a déposé un permis de construire avec une dérogation de construction de locaux poubelles au profit de l'aménagement de conteneurs enterrés tel que prévu à l'article R111-16 du Code de la construction et de l'habitation.

Le SMD3 qui assure la collecte, le transport et le traitement des déchets en Dordogne, installe et gère des conteneurs par points d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre.

Dans le cadre d'une convention générale avec le SMD3, la Ville de Périgueux participe à la création de point d'apport volontaires sur son territoire.

Les trois parties ont convenu qu'ils disposaient d'un intérêt commun pour l'installation de nouveaux points d'apport volontaire à proximité de la construction neuve de Périgord Habitat, chacun participant à hauteur de ces compétences et ces intérêts dans cette opération.

Une convention doit définir les conditions techniques et financières applicables à l'installation de ce point de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables sur l'emprise de la Ville par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés suite à la construction neuve de logements locatifs sociaux, propriété de Périgord Habitat.

Les travaux consistent en la réalisation d'un point d'apport volontaire réalisé sous Maîtrise d'ouvrage de la Ville. Le coût global de ces Equipements est estimé par la Ville à la somme de:17 431,40 euros HT. Les Equipements seront réalisés conformément au devis et aux plans joints en annexe de la présente note de synthèse.

L'objectif est de réaliser et de mettre en service les PAV au minimum 1 mois avant la date de mise en location de la construction de Périgord Habitat.

La participation de Périgord Habitat pour la réalisation des équipements est fixée à la somme de 17 431,40 euros HT et représente la totalité du coût des équipements hors génie civil. Ce montant est fixe et non révisable.

Toutefois, la participation de Périgord Habitat pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux, s'avère inférieur au coût prévisionnel.

La Ville serait maître d'ouvrage des travaux et ferait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux. Le SMD3 fournira et posera les conteneurs à enterrés dès que l'avancement des travaux le permettra, et au plus tard, dans la semaine ou le SMD3 aura été informé de la possibilité d'installer les containers, ce, afin de ne pas prolonger inutilement la location des dispositifs d'étalement des infrastructures réalisées.

Les équipements réalisés seront la propriété de la Ville.

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin après la mise à disposition des équipements.

Dans le cas où le coût de la réalisation des équipements dépasserait le coût global prévu, notamment en raison de la présence de réseaux non préalablement détectés sur l'emplacement choisi, les parties s'accordent de se rencontrer afin de trouver une solution. Celle-ci pourra être une modification de l'emplacement des équipements au profit d'un emplacement similaire à proximité de la construction neuve de Périgord Habitat.

Le Conseil Municipal autorise, par 24 voix pour, 8 voix contre (M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. PALEM, Mme LANDON, Mme JARRIGE) et 1 abstention (M. GASCHARD), Madame la Maire à signer avec l'Office Périgord Habitat et le SMD3 la convention reprenant les dispositions ci-dessus pour l'aménagement de conteneurs enterrés pour la desserte des 48 logements de l'Office sis « impasse de la Grenadière » à Périgueux.

D2021 067 - AMÉLIA 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (rapporteur Mme FRANCESINI)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 14 juin 2021 ;

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2 (2019-2022). L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires ci-dessous

NOM/Prénom/Raison sociale	Adresse du projet	Date de validation de la commission d'abondement communautaire	Type de travaux	Montant prévisionnel de la subvention communale
SCI J'ACKCSESS	2 ter du 50 ^{ème} Régiment d'Infanterie	24/02/2021	Façade	3349 €
GRANGER Chantal	59 rue de la Pépinière	08/04/2021	Rénovation énergétique	485 €
SAUVE Nicole	7 rue Georges Goursat	08/04/2021	Rénovation énergétique	252 €
LACAZE Laurent	8 rue Georges Vacher	08/04/2021	Rénovation énergétique	370,80 €
LUBEIGT Elisa	5 rue de l'Ancien Hôtel de Ville	08/04/2021	Devanture commerciale	1568,66 €
HARTMAN Charlotte	7/9 rue Denfert Rochereau	08/04/2021	Devanture commerciale	1620,15 €
VIGOUROUX Nathalie	15 rue des Mobiles	08/04/2021	Façade	959,64 €
LARDJA Fathia	20 Boulevard Ampère	08/04/2021	Rénovation énergétique	869,54 €
CITYA Immobilier	14 rue St-Front	08/04/2021	Façade	6000 €
FARAGGI Josette	12 rue Taillefer	12/05/2021	Façade	1054,50 €
MONTET Joffrey (Devanture Agence Immobilière)	6 bis rue de l'ancien Hôtel de Ville	12/05/2021	Devanture commerciale	5000 €
BESSOU Marie-Claire	78 rue Charnet-Frachey	12/05/2021	Adaptation	515,65 €
VULLION Jean-Jacques	15 rue de l'Association	12/05/2021	Adaptation	255,08 €

- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2021 068 - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE 2021 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES ET ÉTALAGES DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES (rapporteur M. PERIER)

Vu l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 16 juin 2021 ;

Depuis l'année dernière, la France connaît une crise sanitaire sans précédent.

Pour juguler cet état de fait, la Ville de Périgueux a pris dans les domaines de compétences qui sont les siens, de nombreuses décisions pour répondre au mieux aux attentes des usagers et des associations bien sûr, mais aussi des commerçants et artisans de la commune dont les entreprises ont été considérablement fragilisées par les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à fixer pour l'année 2021, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages des commerçants sédentaires à 1euro par autorisation ;

- d'autoriser le paiement différé de cette redevance en 2022.

D2021_069 - CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE TRAITANT DES QUESTIONS DU COMMERCE NON-SÉDENTAIRE (rapporteur M. PERIER)

Vu l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 16 juin 2021 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2143-2, permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, sur tout ou partie du territoire de la commune dans les domaines les plus divers.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer une commission extra-municipale consultative pour traiter des questions du commerce non sédentaire composée de :

- 4 membres du conseil municipal désignés par le conseil municipal ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- 2 représentants des associations de consommateurs de l'UFC que Choisir et de l'AFOC 24 présentes sur la Ville de Périgueux ;
- 1 représentant des commerçants non sédentaires pour chacun des marchés (Place de la Clautre, Coderc, Place de l'Ancien Hôtel de Ville, marché au gras Place Saint-Louis, Place Bugeaud, Esplanade Badinter, place de Verdun etc.) désignés par leurs pairs ;
- 1 représentant de la Halle du Coderc désigné par ses pairs ;
- le Président la Fédération des Marchés de France ou son représentant (FNCSNS) ;
- le Président du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud Ouest (SCNSSO) ou son représentant.

- de désigner pour représenter le Conseil Municipal :

- Madame Patricia DUVERNEUIL
- Madame Anne MARCHAND
- Monsieur Didier PERIER
- Monsieur Bruno DUNOYER

D2021_070 - FIXATION DES TARIFS POUR LE STATIONNEMENT DES FOOD TRUCKS (CAMIONS DE RESTAURATION) (rapporteur M. PERIER)

Vu l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 16 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que toutes les implantations de camions de restauration (food-trucks) soient facturées, à compter du 1^{er} juillet 2021, selon les tarifs suivants :

- Pour le stationnement d'un food-truck hors marchés de la commune :
1 euro le m² par jour
- Pour le branchement électrique quand cela est possible (tous les emplacements ne sont pas équipés d'un compteur forain) :
5 € par jour

D2021_071 - LABELLISATION DU CENTRE INFORMATION JEUNESSE (rapporteur M. GUIMBAIL)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. A ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. Or, ceux-ci expriment de façon récurrente leurs difficultés pour définir leurs besoins et accéder à une information adaptée. Ils souhaitent une information individualisée et simplifiée.

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 11-29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'information jeunesse.

Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'est prioritairement appuyé sur le réseau information jeunesse, représenté par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ). Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) concourt à l'animation en élaborant l'information nationale qui est diffusée dans le réseau.

Dans la lignée des travaux préparatoires menés par le réseau information jeunesse en 2015 et avec l'UNIJ en 2016, la refonte du label information jeunesse a pour objectifs :

- de passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers,
- de rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'information jeunesse dans les stratégies des territoires,
- d'accompagner la transition numérique des structures information jeunesse,
- de développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques les concernant.

Créé en 1971, sous l'impulsion des élus, l'association Centre Information Jeunesse a été labellisée dans le cadre des évolutions régulières de la charte Information Jeunesse. Municipalisée en 2012, la structure a déménagé de la place du Coderc et accueille les jeunes au sein des locaux de la Maison de l'emploi, 10B avenue Georges Pompidou à Périgueux.

La procédure de labellisation du centre information de la commune nécessite une délibération du conseil municipal qui sera transmise à la commission régionale de la Jeunesse, des sports et de la vie associative qui enregistre les dossiers.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la labellisation du Centre information jeunesse.

D2021 072 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PÉRIGUEUX VILLE D'ART ET D'HISTOIRE (rapporteuse Mme DUVERNEUIL)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », est attribué par le Ministre de la Culture, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention à renouveler tous les 10 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager la Ville dans la procédure de renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire.

D2021 073 - CENTRE LA VISITATION - REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Par délibération du 10 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer des réductions et remboursements pour certains cours non dispensés au conservatoire municipal de musique et de danse en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Cependant, compte-tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, d'un nouveau confinement survenu pendant les mois d'avril et mai, les cours dispensés au Conservatoire municipal de musique et de danse (Cmmd) ainsi qu'à l'Ecole municipale d'arts plastiques (Emap) ont été à nouveau impactés. Malgré les différents aménagements de ces cours, certains n'ont pas pu avoir lieu en distanciel et d'autres ont été compliqués à mettre en œuvre.

De plus, les associations utilisatrices des structures de la Visitation n'ont plus été en mesure de les utiliser à partir du 2/11/2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour l'année scolaire 2020/2021 :

1/ pour le Conservatoire municipal de musique et de danse :

- d'appliquer une réduction au prorata temporis des cours non délivrés pour les élèves inscrits dans l'atelier « éveil musical » des 4-6 ans (13 élèves),
- d'appliquer une réduction de 40% sur le montant du droit d'inscription pour les élèves mineurs inscrits dans le cursus danse (48 élèves),
- d'appliquer une réduction au prorata temporis des cours non délivrés pour les élèves adultes inscrits dans le cursus danse (21 élèves)
- d'appliquer une réduction de 40% sur le montant du droit d'inscription pour les élèves avec 2 professeurs en situation de vulnérabilité et qui ont l'intégralité de leurs cours en distanciel depuis le 2/11/2020 (12 élèves).

2/ pour l'Ecole municipale d'arts plastiques :

- d'appliquer une réduction au prorata temporis des cours non délivrés pour les élèves adultes (57 élèves),
- d'appliquer une réduction de 20 % sur le montant du droit d'inscription pour les élèves mineurs (24 élèves).

3/ pour les associations utilisatrices des salles de la Visitation :

- d'annuler les droits d'adhésion pour l'utilisation des salles et des pianos (12 associations),
- d'accorder le remboursement des droits d'adhésion pour l'utilisation des salles et des pianos (6 associations).

4/ de procéder au remboursement des trop perçus par rapport à ces nouvelles dispositions.

D2021 074 - LICENCE COMMUNALE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Depuis la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, qui a étendu le champ d'application du texte au secteur public, les collectivités ont l'obligation de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles. L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable. Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs, de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de déclarer trois licences « entrepreneur de spectacle », une pour chaque catégorie ;
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les démarches pour ce faire.

D2021 075 - MÉDIATHÈQUE PIERRE FANLAC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DORDOGNE-PÉRIGORD (rapporteur M. BARROUX)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer la nouvelle convention de groupement de commandes avec le Conseil départemental Dordogne-Périgord et la communauté d'agglomération bergeracoise pour poursuivre l'offre de ressources numériques mutualisée.

D2021 076 - MÉDIATHÈQUE PIERRE FANLAC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES IMPRIMÉS PAR LA MÉDIATHÈQUE (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de la Culture a mis en place un dispositif de soutien exceptionnel aux achats de livres imprimés réalisés par les médiathèques auprès des librairies indépendantes. La médiathèque Pierre Fanlac est éligible à ce plan compte tenu du montant dépensé en 2020 (33 827 € TTC) et du montant prévu en 2021 (38 000 € TTC).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux le plus élevé possible au Ministère de la Culture / Centre national du Livre au titre du soutien aux acquisitions des bibliothèques publiques ;
- de confirmer au CNL que le budget d'acquisition de livres imprimés voté dans le budget primitif 2021 a été fixé à la somme de 38 000 € TTC.

D2021 077 - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION - RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS BOTANIQUES DE LA COLLECTION MARANNE (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au meilleur taux auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation afin de mener à bien ce projet visant à assurer la conservation de l'herbier et des boîtes de végétaux de la collection Maranne, l'informatisation et la numérisation des données, afin de faciliter le travail de recherche nécessaire à la connaissance des espèces ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des aides considérées.

D2021 078 - CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES - "RÉGIE ÉVÈNEMENTIEL" (rapporteuse Mme MARCHAND)

Vu l'avis des commissions Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 21 juin 2021 et Finances du 28 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une régie d'avances et une régie de recettes intitulées « régie événementiel d'avances » et « régie événementiel de recettes ».

D2021 079 - TRAVAUX D'URGENCE DE LA PORTE NORMANDE - DEMANDE DE SUBVENTION (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces travaux d'urgence de restauration de la porte Normande (diagnostic et étaielement) pour un montant de 8 964 € HT, soit 10 757 € TTC ;

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Diagnostic et étaielement	8964 €	DRAC (50%)	4482 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	2689 €
		Ville de Périgueux	1793 €
TOTAL	8964 €	TOTAL	8964 €

- de charger Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

- d'assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 1 793 € ;

- de prendre en charge le solde de l'opération si les aides publiques n'atteignent pas le montant indiqué ;

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

D2021 080 - COLLOQUE YVES GUÉNA (13-14 OCTOBRE 2022) FONDS DE CONCOURS (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 17 juin 2021 ;

Le Centre d'histoire des mondes moderne et contemporaine (CEMMC), émanation de l'université de Bordeaux Montaigne, organisera à Périgueux les 13 et 14 octobre 2022 à Périgueux un colloque consacré à Yves Guéna, Maire de la ville de 1971 à 1997.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à hauteur de 3 000 € au financement du colloque YVES GUÉNA (13-14 OCTOBRE 2022 à Périgueux) ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec l'université de Bordeaux Montaigne la convention formalisant ce partenariat.

D2021 081 - RECOURS AUX CONTRATS "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 21 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à avoir recours à des contrats Parcours emploi compétence.

D2021 082 - MODIFICATION DE LA COMMISSION "AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION MUNICIPALE" (rapporteuse Mme LABAILS)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 21 juin 2021 ;

Compte tenu de l'évolution de ses disponibilités, Madame Hélène FRANCESINI a exprimé le souhait de ne plus siéger au sein de la commission « Affaires générales – ressources humaines – administration municipale ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la remplacer par Madame Anne MARCHAND.

D2021 083 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET FRAIS DE GARDE. (rapporteuse Mme LABAILS)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 21 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme MAYAUD) :

- de mettre en œuvre le remboursement des frais de déplacement et de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap des élus municipaux qui ne disposent pas d'indemnités de fonction, selon les règles définies par le code général des collectivités territoriales ;
- pour les frais de déplacement, que les élus fournissent tous les justificatifs nécessaires (carte grise de leur véhicule, ordre de mission, convocation, justificatif de domicile...) ou à défaut que la prise en charge de ces frais soit assurée dans les conditions définies par le décret fixant les

conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour) ;

- pour les frais de garde, aux frais réels, avec une limitation du montant horaire des frais au montant horaire du SMIC, sans condition de déplacement hors de la commune. Il devra être systématiquement remis à l'administration de la Ville de Périgueux un justificatif de paiement des sommes demandées. Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère strictement municipal (bureau, commissions et conseil) ;
- pour simplifier l'application de ces règles, que ces remboursements de frais se fassent de manière semestrielle (juillet de l'année en cours et janvier de l'année n+1) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

D2021_084 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PÉRIGUEUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PÉRIGUEUX (rapporteuse Mme LABAILS)

Vu l'avis des commissions Affaires générales, ressources humaines, administration municipale et Solidarité et égalité du 21 juin 2021 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Compte tenu de la proximité naturelle entre la Ville et son Etablissement Public Administratif qu'est le Centre Communal d'Action Sociale, il a été, de longue date, organisé de manière informelle une collaboration entre les services de ces deux entités, afin de s'entraider dans l'exercice de leurs attributions.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût, dans le prolongement de la coopération existant entre les deux structures depuis toujours.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent les ressources humaines, le contrôle de gestion, les marchés publics, ainsi que d'autres concours plus ponctuels. Le CCAS quant à lui intervient également pour le compte de la Ville via le suivi des situations individuelles d'urgence survenues dans le cadre de l'astreinte.

Pour ce faire, un projet de convention formalisant les interventions des uns et des autres a été établi (voir annexe).

Il a été présenté le 15 juin 2021 au comité technique de la Ville qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à signer avec le CCAS de Périgueux la convention formalisant la collaboration entre les services de ces deux entités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

A Périgueux, le 2 juillet 2021

La Maire
Delphine LABAILS

